

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de réhabilitation de canalisation gaz et changement de poste gaz effectués par l'entreprise ARC, **Boulevard du Général Leclerc / Avenue Foch / Rue de la Mer- BINIC du 15 janvier au 1^{er} mars 2024**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit de travaux de réhabilitation de canalisation gaz et changement de poste gaz, effectués par l'entreprise ARC domiciliée 20 rue Rabelais -22000-Saint Brieuc.

Article 2 : Le Boulevard du Général Leclerc sera interdit à la circulation entre l'Avenue Foch et la Rue de le Mer.

Article 3 : Les feux tricolores seront en clignotant. Les véhicules et cycles venant de SAINT-BRIEUC seront déviés par le Boulevard Clémenceau. Les véhicules et cycles venant d'ETABLES-SUR-MER seront déviés par la voie de gauche du Boulevard Leclerc. La sortie de l'Avenue Foch sur le Boulevard Leclerc sera fermée pour l'installation du chantier.

Article 4 : La Rue des Embruns sera interdite à la circulation dans le sens ETABLES-SUR-MER vers SAINT-BRIEUC à partir de la Rue des Houles.

Article 5 : L'entreprise ARC affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : L'entreprise ARC, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise ARC.



Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 12 janvier 2024

Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié le